

# VILLE DE TOURNAI

## Ordonnance de police sur le regroupement de personnes du 9 novembre 2011

---

Le Bourgmestre de la Ville de Tournai

Vu la nouvelle loi communale et en particulier les articles 135 § 2,2°,3°, 7° et 134 ; Considérant que de violentes bagarres ont éclaté durant la nuit du vendredi-samedi 04/05/novembre 2011 sur le quai Marché au Poisson ainsi que sur la Place Saint Pierre lesquelles ont généré de très importants troubles nocturnes nécessitant de la part des services de la zone de police un appel au renfort de la Police Fédérale ;

Considérant que l'origine de ces faits qualifiés « d'émeute » par la presse tant écrite que télévisée est à rechercher dans la présence d'individus cherchant la confrontation avec la clientèle festive des débits de boissons concentrés en grand nombre sur la place Saint Pierre et sur le quai Marché au Poisson ;

Considérant que le rapport du 07/11/2011 des services de police (référéncé 804761/11) ainsi que les témoignages parus dans la presse à l'occasion des faits précités dénoncent la présence récurrente de groupements d'individus fréquentant les lieux festifs en vue de provoquer des troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces groupements sont composés de personnes en majorité bien connues des services de police pour des faits d'atteintes à la sécurité et à la tranquillité publiques ;

Considérant la nécessité de prendre d'urgence une ordonnance de police de nature à empêcher ces groupements de continuer à provoquer des troubles dans les lieux festifs Tournaisiens et d'éviter en conséquence que les évènements dont question ci avant ne se répètent ;

### ORDONNE

#### Article 1 :

Interdiction est faite à tout groupement de personnes composé d'au moins 1 personne bien connue des services de police pour des faits d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publiques de circuler et/ou de stationner entre 23h et 7h du matin dans les rues suivantes du centre ville de Tournai ainsi que leurs abords immédiats : Place de Lille, Rue Dorez, Rue des Maux, Grand Place, Rue de la Wallonie, Rue de la Tête d'Or, Rue des Puits l'Eau, Rue des Chapeliers, Vieux Marché aux Poteries, Rue de Paris, Rue Soil de Moriamé, Rue de la Cordonnerie, Rue Gallait, Rue du Puits Wagon, Ruelle d'Ennetières, Place Saint-Pierre, Passage Saint-Pierre, Rue de la Lanterne, Rue Poissonnière, Rue du pot d'Etain, Rue de la Triperie, Quai du Marché au Poisson, Rue de l'Hôpital Notre-Dame, Rue des Chéoncq Clotiers, Rue du Bas Quartier, Rue de l'Arbalète, Rue Dame Odile, Rue du Four Chapitre, Place de l'Evêché, Rue des Orfèvres, Rue Royale, Place Crombez, Parvis de la gare de Tournai.

Pour l'application de la présente ordonnance, est considérée comme groupement tout rassemblement d'au moins deux personnes.

**Article 2 :**

Conformément aux articles 22 alinéa 2 et 31 de la Loi sur la fonction de police, les fonctionnaires de police peuvent procéder à l'arrestation administrative des personnes faisant obstacle à l'exécution de la présente ordonnance de police si celles-ci refusent de quitter les lieux suite aux injonctions des services de police.

**Article 3 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sort ses effets immédiatement.

Ainsi fait à l'Hôtel de Ville, le 09 novembre 2011. Le Bourgmestre,